

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

**Date d'affichage
23/02/2026****Date de la convocation
09/02/2026****OBJET de la
DELIBERATION****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LA BARRE****Séance du 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mil **deux mil vingt six**, le **dix-sept février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GIMBERT, Maire

Présents : **Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Christian FUMEZ (arrivé à 19h40), Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD,**

Absents excusés : **Christophe TATIN, Michel VERTEL.**

Secrétaire : **Daniel BOURGEOIS**

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la liste de créances classiques constituées par la trésorerie selon une logique d'ancienneté de la créance et des poursuites infructueuses et vaines ayant pour certaines abouties à un procès d'un PV de carence (à la suite d'une saisie vente entreprise par l'huissier des finances publiques) d'un montant de 2.34 €,

Vu la liste de créances dit "éteintes" issue d'effacements de dettes consécutives à un dossier de surendettement ou société en procédure collective (liquidation judiciaire avec CPIA -clôture pour insuffisance d'actif) d'un montant de 602.00 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'imputer ces créances en comptabilité,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des sommes à passer en créances irrécouvrables, par 9 voix pour :

- accepte de passer la somme de 2.34 € au compte 6541,
- accepte de passer la somme de 602.00 € au compte 6542.
- indique que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2026.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire

Daniel BOURGEOIS

Le Maire

Philippe GIMBERT



2026 | 002

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 039-213900392-20260217-2026_D002-DE

